



MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

*Le Ministre**Paris, le* **04 MARS 2016**

Cab MT/SPSS/MG//EM/D-16-005387

Madame la Contrôleure générale,

Vous m'avez transmis le 19 février 2016, dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure d'urgence, le rapport de la visite effectuée par une équipe de contrôleurs entre le 11 et le 15 janvier 2016 au Centre psychothérapique de l'Ain (CPA) à Bourg en Bresse (Ain).

Les points que vous soulevez me sont apparus suffisamment préoccupants pour enjoindre la direction de l'établissement de mettre en œuvre dans les meilleurs délais des mesures correctives portant sur le fonctionnement général des services et les pratiques observées au sein du CPA.

L'ARS avait, avant la remise du rapport, pris l'initiative d'anticiper les premières actions nécessaires. Le président de l'UNAFAM de l'Ain a ainsi été reçu en entretien à la délégation départementale de l'ARS le 9 février 2016. A la suite de la visite des contrôleurs et dans l'attente du rapport de visite, la délégation départementale a fait le point dès le 16 février avec le directeur de l'établissement et examiné les premières mesures à mettre en œuvre.

A réception de votre rapport, j'ai demandé à la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes-Auvergne de recevoir sans délai le Directeur et le Président de la Commission médicale d'établissement. Ceux-ci ont été reçus le 22 février dernier et ont fourni, sous 48 heures, la liste des correctifs d'application immédiate ou de très court terme pris par l'établissement. Un plan d'actions à mettre en œuvre à moyen et long termes est attendu très prochainement.

L'établissement s'est engagé à faire cesser immédiatement un certain nombre de pratiques, notamment :

- plus aucun patient ne sera enfermé en chambre ordinaire ;
- les quelques patients hospitalisés au long cours dans l'unité pour malades agités et perturbateurs (UMAP) seront changés d'unité, celle-ci n'étant pas destinée à de tels patients;
- les patients détenus ne seront plus systématiquement mis en contention à leur arrivée de la prison avec inspection de sécurité ; ils seront dorénavant accueillis dans cette unité pour évaluation et pourront être ensuite orientés vers d'autres unités de l'établissement.
- les cours intérieures des unités d'hospitalisation seront en accès libre pour les patients en hospitalisation libre.

.../...

Madame Adeline HAZAN
Contrôleure générale des lieux de privation de liberté
16-18 quai de la Loire
B.P. 10301
75 921 PARIS cedex 19

Le Directeur et le Président de la CME, ont présenté, à la commission médicale d'établissement le 26 février dernier qui associait l'encadrement supérieur, des documents de service visant à :

- rappeler les règles de bonnes pratiques en matière d'isolement et de contention ;
- rappeler la non restriction de libre circulation des patients en hospitalisation libre ;
- rappeler l'obligation réglementaire de la prescription initiale et la réévaluation psychiatrique obligatoire pour la prolongation des soins intensifs.

Le nouveau président de la CME s'est engagé à rappeler à ses confrères que chaque mesure de contention ou d'isolement nécessite une véritable évaluation médicale et que la prolongation de telles mesures ne peut se faire sans réévaluation médicale conformément aux recommandations de l'Haute autorité de santé (HAS).

Une réflexion est par ailleurs engagée sans délai pour assurer la libre circulation entre l'intérieur et l'extérieur des unités pour les patients en hospitalisation libre. Deux unités qui n'accueilleront que des patients en hospitalisation libre seront ouvertes dans les deux mois.

Des mesures complémentaires seront mises en œuvre afin d'assurer un accès plus large aux espaces extérieurs aux patients hospitalisés en soins sous contrainte, en fonction de leur état clinique.

D'autre part, l'établissement fournira rapidement à l'ARS un bilan des activités du CATTP "Erasmé" et du dispositif intersectoriel "le département des activités thérapeutiques" ouvert aux patients des unités de soins de suite.

Un plan de formation de l'établissement sera présenté à l'ARS au mois de mars sur la base d'un état des lieux des formations des deux dernières années. L'établissement s'est engagé à prioriser dans les plans de formation à venir la gestion de l'agressivité et de la violence, la prévention et la gestion des situations de crise.

Outre les mesures d'application immédiate, l'établissement dispose d'un délai de six mois pour se mettre totalement en conformité avec l'ensemble de vos recommandations. L'ARS suivra mensuellement l'état d'avancement des actions et leur mise en place effective. Une inspection inopinée sera déclenchée par l'agence, sur site.

Par ailleurs, je tiens à vous faire part du nouveau projet médical d'établissement qui avait été élaboré avant la visite des inspecteurs au cours de l'année 2015 ; l'établissement s'était engagé dans son nouveau projet d'établissement à mener une politique d'ouverture. Les principes de "respect de la personne, d'éthique, de bienveillance et de respect des droits et libertés individuelles" y sont mis en exergue. Ce projet prévoit :

- le respect de la liberté d'aller et venir (expérimentation de la mise en place d'unités d'entrée ouvertes) ;
- le développement de l'offre de soins ambulatoire pour traiter la crise afin de limiter le recours à l'hospitalisation ;
- l'amélioration de la qualité et la sécurité de la prise en charge des patients au long cours ;

- la mise en place de programmes psycho-éducatifs innovants destinés aux proches des patients atteints de schizophrénie et de groupes Profamille ;
- le développement d'une politique portant sur la satisfaction des patients et l'implication des usagers ;
- la priorisation des risques spécifiques liés à l'activité psychiatrique (droits et liberté, contention etc.) et l'amélioration de la traçabilité des pratiques de contention par l'informatisation de la prescription et de la fiche de surveillance;
- la prise en compte dès l'admission des patients à orienter vers la réhabilitation ainsi que l'élargissement du dispositif de réhabilitation psycho-sociale (l'établissement a été retenu comme structure de niveau 1 de réhabilitation suite à un appel à projets lancé par l'ARS).

Une nouvelle visite de certification de la Haute autorité de santé s'est déroulée en novembre 2015 dont les résultats ne sont pas encore disponibles. Mes services ont d'ores et déjà informé la HAS des observations et des recommandations contenues dans le rapport du CGLPL.

J'attache personnellement une importance toute particulière au respect des droits fondamentaux des personnes. J'ai d'ailleurs soutenu l'introduction de l'article 72 dans la loi n°41-2016 du 6 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé afin d'affirmer clairement que « l'isolement et la contention sont des pratiques de dernier recours. Il ne peut y être procédé que pour prévenir un dommage immédiat ou imminent pour le patient ou autrui, sur décision d'un psychiatre, prise pour une durée limitée. Leur mise en œuvre doit faire l'objet d'une surveillance stricte confiée par l'établissement à des professionnels de santé désignés à cette fin ».

Je peux vous assurer que je veillerai tout spécialement à la mise en œuvre des mesures qui sont et seront prises dans le but de restaurer un fonctionnement et des pratiques professionnelles conformes au respect des droits des personnes.

Je vous prie d'agréer, Madame la Contrôleure générale, l'expression de ma sincère considération.



Marisol TOURAINE